

REGLEMENT DU JEU  
« **Match France - Brésil** »  
ORGANISE PAR LE CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES SUR FACEBOOK

**Article 1 – Société Organisatrice**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 15-17 rue Paul Claudel -BP 67- 38041 Grenoble cedex 9 – 402 121 958 RCS Grenoble – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476, **ci-après désignée « Société Organisatrice »**

Organise du **30 août 2016 à 18H au 06 septembre 2016 à 18H**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook, intitulé « **Match France – Brésil** », **ci-après dénommé le « jeu »**.

Cette opération n'est ni associée, ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable du contenu du jeu, en cas de litige lié à celui-ci.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées via les cases à cocher en fin de formulaire

**Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques, résidentes en France, ayant un profil personnel sur Facebook disposant d'une adresse e-mail valide, clientes ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, des personnes morales, des personnes physiques mineures. Une seule participation par personne sera acceptée. Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles. Le jeu est uniquement accessible depuis la France métropolitaine. Chaque Participant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

**Article 3 – Modalités de participation**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre détenteur d'un compte personnel Facebook
- Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel
- Cliquer sur la publication de la page [Facebook du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes](#) faisant référence au jeu et compléter le formulaire avec : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile, client du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou non, agence Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'il est client, accord/refus pour recevoir des informations à caractère commercial par sms/e-mail de la part de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Toutes les mentions comportant un astérisque sont obligatoires pour valider son inscription.

Un tirage au sort organisé par la société organisatrice à l'issue de la clôture du jeu désignera les gagnants parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation au Jeu indiquées ci-dessus.

**Article 4 - Validité des participations**

Pour valider sa participation, le participant doit remplir les conditions décrites à l'article 3 ci-dessus, entre le **30 août 2016 à 18H et le 06 septembre 2016 à 18H**. Exécuter une ou plusieurs étape(s) du jeu en dehors de ces dates et horaires ne pourra être pris en compte.

Les informations laissées sur le serveur par la personne désireuse de jouer seront transmises au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, organisateur du jeu, lequel procédera au tirage au sort des gagnants.

Un participant qui se serait créé plusieurs participations avec les mêmes informations, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La société organisatrice décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation d'internautes.

### Article 5 – Dotations

Rencontre	Date	Date du jeu	Tirage au sort	Nature des lots	Valeur unitaire	Dates de retraits des lots en Agence
France / Brésil	Vendredi 16 septembre 2016 à 21H* – Stade des Alpes (Grenoble)	30/08/2016 18H - 06/09/2016 18h	07/09/2016	35 x 2 places	15 €	10/09/2016 au 15/09/2016

\* sous réserve de modification de la date et de l'horaire par la Fédération Française de Football

**Un seul lot sera attribué par gagnant.**

### Article 6 – Information des gagnants et remise des lots

La liste des gagnants sera diffusée par la Société organisatrice sur son site internet : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/gagnants-jeu-fb.html>

Les gagnants seront contactés par téléphone, e-mail ou tout moyen à disposition des organisateurs.

Les lots seront adressés à l'agence gestionnaire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, pour les clients du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou à l'agence du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes la plus proche de leur domicile pour les non clients, étant précisé que le territoire géographique de la Caisse régionale est celui-ci : départements 07-26-38 et une partie du 69 comprenant les 24 communes suivantes : Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-De-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay, Toussieu, Colombier-Saugnieu.

**Les lots seront retirés à la période indiquée à l'article 5. Après cette période, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son gain qui redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.**

**La Société Organisatrice** se réserve le droit de faire parvenir les lots aux gagnants par tout autre moyen à sa disposition (envoi postal, e-mail...)

**Les lots sont nominatifs, incessibles et ne peuvent être remis à une autre personne. Ils ne peuvent être vendus.**

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du participant données lors de l'inscription ou même du fait que le participant n'est pas joignable. Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. En cas de force majeure, elle se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### Article 7 - Acceptation du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses du présent règlement. Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

### Article 8 – Remboursement des frais de participation :

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES - DNRC/DIG/CLI – 15-17, rue Paul Claudel – BP 67- 38041 Grenoble cedex 9. Les frais d'affranchissements postaux seront remboursés au tarif en vigueur. Ce règlement est également consultable et téléchargeable sur la page Facebook du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les demandes de rétrocession du coût de la connexion Internet sont à envoyer par simple demande écrite, sans affranchir, avant le 30/09/2016 à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – DNRC/DIG/CLI - Jeu « **Match France - Brésil** » – 15-17, rue Paul Claudel – BP 67- 38041 Grenoble cedex 9,

Cette demande doit faire figurer les coordonnées complètes du demandeur ainsi que la date et l'heure de sa connexion pour cette participation. Une seule rétrocession par foyer (soit 0,50 € la connexion).

La demande de remboursement devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après l'expiration du délai, sera considérée comme nulle.

### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

### **Article 10 – Loi informatique et Libertés**

Les informations nominatives collectées auprès des participants, dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, responsable du traitement, ont un caractère obligatoire pour participer au jeu.

La Société Organisatrice ne pourra utiliser les informations personnelles précitées, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, qu'après avoir obtenu l'accord préalable écrit du participant ayant donné son accord lors de la formalisation du formulaire d'inscription ou du client gagnant concerné.

Les informations nominatives recueillies auprès des participants seront utilisées à des fins d'organisation du présent jeu, d'établissement de statistiques, sauf exercice de leur droit d'opposition par les participants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement sur supports écrits, sur le site Internet : [www.ca-sudrhonealpes.fr](http://www.ca-sudrhonealpes.fr), sur la page Facebook ou le compte Twitter du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, sur une période de 30 jours à compter de la fin du jeu, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et Libertés», les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par e-mail à [webmaster@ca-sudrhonealpes.fr](mailto:webmaster@ca-sudrhonealpes.fr) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud-Rhône Alpes – Service Qualité client – 15-17, rue Paul Claudel – BP 67- 38041 Grenoble cedex 9.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer, sans frais, au traitement informatique de leurs données en justifiant de son identité en s'adressant par e-mail à [webmaster@ca-sudrhonealpes.fr](mailto:webmaster@ca-sudrhonealpes.fr) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud-Rhône Alpes – Service Qualité client – 15-17, rue Paul Claudel – BP 67- 38041 Grenoble cedex 9. Les frais de timbre peuvent être remboursés sur simple demande écrite à la même adresse.

### **Article 11 - Litiges**

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard le 30 septembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.